

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 10-02 du 30 juin 2022

SOUTIEN À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ORGANISATION DE DÉPARTS EN COLONIE APPRENANTE DANS LE CADRE DU BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec la Ligue de l'enseignement présentée en annexe 1 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;

- ALLOUE une subvention maximale de 279 000€ à la Ligue de l'enseignement, étant précisé que cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 100 000€ dès la signature de la convention et d'un second versement à la fin du dernier séjour ;



- PRESCRIT l'utilisation de la charte graphique du Bel Été solidaire et olympique proposée par le Département sur tout document de communication de l'association relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet

Abstention(s) de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Paul, Mme Ségura-Traoré

M. Pierre-Yves Martin use du pouvoir de Mme Angéla Ségura-Traoré

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.